



Service Partenariat CNRACL

Elisabeth TROUILLET
Virginie JENÉ
Christelle BINYE

☎ 03 21 52 99 52

Déclaration de cotisations (DC) & Déclaration individuelle (DI)

Vous avez jusqu'au **31 janvier 2010** pour envoyer vos déclarations individuelles **ET** déclarations de cotisations !

- **La déclaration de cotisations (DC)** : récapitule par employeur les cotisations dues au titre de l'année écoulée pour la CNRACL, l'ATIACL, le FCCPA et le FEH. Elle doit exclusivement être saisie sur la plate-forme E-services employeurs.
- **La déclaration individuelle (DI)** : détaille par agent, au titre de l'année écoulée, la position administrative, les périodes d'emploi et les cotisations prises en compte dans le droit à la retraite. L'ATIACL, le FCCPA / le FEH ne sont pas concernés. La déclaration individuelle s'effectue :
 - soit via la plate-forme E-services
 - soit via le site Internet <http://www.net-entreprises.fr>

La DI ne doit être effectuée qu'une seule fois ! Si vous avez opté pour une transmission au format DADS-U via net-entreprises, vous ne devez surtout pas la saisir à nouveau sur la plate-forme E-services.

Ne confondez pas DI et DC : ce sont deux processus bien **distincts** et **obligatoires** ! Des **pénalités** sont prévues en cas d'absence de déclaration dans les délais prescrits.